



FORMATIONS

Plusieurs possibilités:



Faire un CIF (congé individuel de formation) : c'est un congé qui permet au salarié de s'absenter de son poste afin de suivre une formation pour se qualifier, évoluer ou se reconvertir. Le salarié en CDI doit justifier d'une activité salariée d'au moins 2 ans consécutifs ou non (dont 1 an dans la même entreprise). Le temps passé en congé de formation est assimilé à du temps de travail, les congés payés et les primes sont dus en totalité. Il faut bien demander à l'employeur de stipuler les tickets restaurants au FONGECIF pour les maintenir. Le salarié continue à bénéficier de toutes les prestations de la Sécurité sociale (couverture maladie, accident du travail, notamment). La durée du CIF est d'au maximum 1 an pour une formation à temps plein ou 1 200 heures pour une formation à temps partiel. Il faut une autorisation d'absence de l'employeur. Celui-ci peut refuser pendant 9 mois maximum.



Utiliser son CPF (Compte Personnel de Formation): c'est anciennement le DIF: chaque salarié cotise 20h de formation par an (plafonnées à 150h), pour les utiliser il faut créer un compte sur le site du CPF et choisir la formation souhaitée. Cette formation n'est pas obligatoirement en lien avec son poste actuel. Possibilité de le faire pendant son temps de travail avec autorisation d'absence d'Elior ou en dehors. Nouveau: possibilité de faire financer une partie de son permis de conduire avec le CPF. A noter que les salariés du privé ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour utiliser ces heures DIF acquises.



Formation intra-entreprise: Lors des entretiens individuels annuels avec son responsable hiérarchique, il est possible de demander une formation pour améliorer ses capacités ou combler ses lacunes de son poste actuel.

Si la formation n'existe pas à ce jour, elle peut être créée.



Bilan de compétences: Le bilan de compétences permet à un salarié d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles ainsi que ses aptitudes et ses motivations.

Cette mesure vise à définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. Les résultats du bilan peuvent éventuellement permettre à un salarié d'évoluer dans son travail ou de changer d'activité.

C'est possible de le faire pendant ses horaires de travail, il faudra demander une autorisation d'absence à ELIOR. Si c'est accepté, le salaire est maintenu pendant la formation.

Soit en dehors de son travail et l'entreprise n'est pas tenue d'être au courant de vos démarches. Le bilan de compétences n'est pas réalisé par l'entreprise elle-même mais par un prestataire spécialisé. Ces prestataires doivent figurer sur la liste de l'organisme financeur tel que le FONGECIF ou l'OPCA agréé au titre du CIF (Congé Individuel de Formation) chez qui il faudra retirer et compléter un dossier.

Pour pouvoir bénéficier du congé de bilan de compétences, le salarié doit pouvoir justifier d'une ancienneté d'au moins 5 années passées en qualité de salarié dont 12 mois au sein de l'entreprise. En cas de CDD, ces durées minimales sont respectivement portées à 24 mois au cours des 5 dernières années et 4 mois au cours des 12 derniers mois.



VAE (validation des acquis de l'expérience): La VAE permet d'obtenir un diplôme correspondant à son expérience professionnelle. Les compétences acquises au fil des années sont ainsi valorisées au même titre que si vous les aviez acquises par une formation équivalente.

La VAE est ouverte à tous : il n'y a aucun critère d'âge, de statut (salarié, artisan, bénévole, travailleur indépendant, intérimaire, etc) ou encore de niveau de formation requis. La seule condition est de justifier d'une année au minimum d'expérience professionnelle présentant un lien direct avec le contenu et le niveau du diplôme visé.

Par le biais de la VAE, vous pouvez obtenir tout diplôme ou titre à finalité professionnelle, sous la réserve impérative qu'il soit inscrit au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles).

Les titres et diplômes obtenus par la VAE sont les mêmes que ceux délivrés par la voie de la formation "classique".

Pour mieux cerner le diplôme ou titre professionnel auquel vous pouvez prétendre, vous pouvez bénéficier de conseils auprès d'un point relais VAE présent dans diverses structures (FONGECIF ou OPCA, pôle emploi, mission locale, CIO, etc.).



Congé sabbatique: Il faut avoir 36 mois d'ancienneté dans l'entreprise (consécutives ou non) et avoir 6 ans d'activité professionnelle. Il ne faut pas avoir bénéficié durant ces 6 ans d'un congé Fongecif.

La durée du congé sabbatique peut varier entre 6 et 11 mois. Il faut envoyer un recommandé 3 mois avant le congé souhaité et l'employeur a 30 jours pour répondre, faute de réponse dans les temps, celui-ci est accordé.

L'entreprise doit proposer un poste similaire à la reprise au salarié.